COMMUNE
DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 26 septembre 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2022, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :
Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO –Philippe MEDER – Monique SIFFERT - Nathalie HALTER – Raymond FEUCHT– Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO – Cédric SCHAULY – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON - Lionel BRECKLE– Denis SCHAEFFER – Muriel UGUET

Etaient absents avec procuration :
Pierre SCHWARTZ donne procuration à Philippe PFRIMMER
Véronique ESCHBACH donne procuration à Claudine WEBER
Marie-Odile KRIEGEL donne procuration à Valérie MUSSO
Anne DEMELT donne procuration à Nathalie HALTER
Caroline KIM donne procuration à Marc KLUGHERTZ
Adrien ACQUAFRESCA donne procuration à Guy JUNG

Secrétaire de séance : Guy JUNG

A 20h, M. le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations et nomme Guy JUNG secrétaire de séance. Il souhaite la bienvenue au public.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2022**

Le compte rendu est approuvé par 28 voix pour (1 absent M. Cédric SCHAULY).

ADMINISTRATION GENERALE

1) Lotissement « Les Portes du Kochersberg » - Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

La précédente approbation avait eu lieu le 8 novembre 2021. Ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) est obligatoire dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SERS pour la construction du lotissement « les Portes du Kochersberg ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour (1 absent M. Cédric SCHAULY),

VU l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L1523-2I du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'établissement d'un CRACL par une Société d'Economie Mixte (SEM) est obligatoire, même dans le cas où la collectivité contractante ne participe pas financièrement à l'opération,

CONSIDERANT que la SEM est responsable des informations adressées à la collectivité concédante,

CONSIDERANT que l'examen du CRACL doit être approuvé par un vote du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le compte-rendu annuel d'activités concernant le lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS et annexé à la présente délibération,

- **approuve** le compte-rendu annuel d'activités 2021 concernant le nouveau lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS.

Arrivée de Cédric SCHAULY à 20h10.

2) Convention de mutualisation relative à la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre la commune de Vendenheim et l'Eurométropole de Strasbourg

Le Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après désigné « RGPD », constitue le nouveau texte de référence en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel au niveau européen. Son entrée en application a eu lieu le 25 mai 2018.

Il s'applique pour l'ensemble des traitements comportant des données à caractère personnel pour les sociétés privées ainsi que pour l'ensemble des organismes publics (collectivités notamment ainsi que les services publics locaux rattachés).

Le RGPD apporte des modifications substantielles par rapport aux textes sur la protection des données, dont la Loi Informatique et Liberté. La responsabilité des organismes publics se trouve ainsi renforcée. Ils doivent en effet être en mesure de démontrer à tout moment la conformité des traitements aux principes de protection des données personnelles imposés par ce texte.

Le non-respect de ces principes expose le responsable de traitement (le Maire dans le cas d'une Commune) à des sanctions et amendes administratives plus lourdes qu'auparavant, conformément aux articles 58, 83 et 84 du RGPD.

Parmi les nouvelles exigences, figure l'obligation pour le responsable de traitement de désigner un délégué à la protection des données (ci-après « DPD »). Il aura la charge d'apporter les conseils nécessaires à la mise et au maintien en conformité des traitements auprès du responsable de traitement. Le RGPD laisse la possibilité de mutualiser la fonction de DPD au sein des collectivités en tenant compte de leur structure organisationnelle et de leur taille.

L'objectif est également de veiller à la bonne application des règles de protection des données personnelles, de la façon la plus uniforme possible à l'échelle du territoire. En effet, la mutualisation de la gestion des données personnelles est l'une des actions structurantes de la stratégie digitale de l'Eurométropole de Strasbourg, car elle représente un facteur d'intégration des Communes au service du citoyen.

Au regard du volume important des nouvelles obligations imposées par ce règlement et des moyens dont les collectivités disposent, la mutualisation de certains services relatifs à la protection des données présente un intérêt certain pour les Communes de l'Eurométropole.

Dans ce cadre, il est proposé aux Communes qui le souhaitent, de mutualiser avec l'Eurométropole les missions relatives à la protection des données, afin de garantir une expertise personnalisée et confidentielle de la protection de leurs données, collectivement pertinente. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg propose aux Communes signataires de la convention de nommer comme DPD de leur collectivité, le délégué à la protection des données désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les Communes pourront ainsi disposer de l'expertise du délégué à la protection des données de l'Eurométropole ainsi que de ses équipes pour assurer les missions demandées dans le cadre de l'évolution réglementaire relative à la des données à caractère personnel. C'est l'objet de la convention jointe à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Règlement Général sur la Protection des Données ;

VU la délibération du 29 novembre 2019 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation au regard de la complexité de la gestion des données personnelles et des obligations imposées par le Règlement Général sur la Protection des Données ;

- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mutualisation de services relatifs à la protection des données avec l'Eurométropole,

- **autorise** M. le Maire à désigner comme délégué à la protection, l'agent désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

FINANCES

3) Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Un document spécifique intitulé « rapport d'orientation budgétaire », joint en annexe, présente en détail les orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le Conseil estime, à l'unanimité, que le débat a eu lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la présentation du rapport d'orientation budgétaire à la commission finances du 22 septembre 2022,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 et décret du 24 juin 2016,

- **acte** le débat relatif au DOB.

Point de situation logements aidés - SRU

Depuis 2001, la commune de Vendenheim a l'obligation de créer des logements aidés. La loi de Solidarité Renouvellement Urbain, à travers son article 55, oblige à arriver à 25 % de logements aidés à horizon 2025.

De nombreux efforts ont déjà été réalisés, mais nous sommes encore loin de l'objectif.

Philippe PFRIMMER expose au Conseil ce qu'il s'est dit à la DDT lors de la dernière réunion, au sujet des objectifs triennaux :

- Production de logements correcte,
- Bonne production de logements conventionnés (12),
- Malgré cela, la commune n'atteindra pas l'objectif,
- La DDT et la préfecture proposent un accompagnement à travers un nouveau Contrat de Mixité Sociale (CMS), qui nous sera envoyé prochainement.

Vous trouverez ci-dessous les logements existants au 1er janvier 2022 (a), et un tableau avec les nouveaux projets de constructions sur la période 2020-2022 (b).

a) Logements existants au 01/01/2022

	2014	2018	2022
Résidences principales au 1er janvier	2 257	2 328	2 657
Nombre de logements sociaux	156	187	378
Taux de logements sociaux	6,86%	8,03%	14,23%
Nombre de logements sociaux correspondant à 25 %	568	582	664
Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25%	**412**	**395**	**286**
Montant "brut" du prélèvement	98 806 €	124 137 €	92 873 €
Montant des dépenses déductibles	0 €	41 650 €	30 000 €
Montant "net" payé par la commune	**98 806 €**	**82 487 €**	**62 873 €**

b) *Logements en construction sur la période triennale 2020-2022*

L'objectif fixé par la Préfecture pour la période triennale en cours est de 166 logements dont 50 PLAI.

Prévisionnel 2020 - 2022

Adresse	Nbre de logements	Nbre de LLS	Bailleurs	Commentaires
36 rue du général Leclerc	5	5	Sci Bonne ferme	PC délivré le 29 août 2017 PCM01 délivré le 02 février 2021
ZCN – Lot 6A 26 rue du Commerce	152	38	VEFA SAS 3B Habitation Moderne	PC délivré le 6 avril 2021
ZCN - Lot 6B 26 rue du Commerce	38	38	Habitation Moderne	Attente dépôt PC
10 route de Strasbourg	9	9	Habitation Moderne	PC délivré le 03 mars 2022 PC M01 délivré le 03 juin 2022
Rue du Serin	13	5	Habitat de l'Ill	PC délivré le 28 mai 2021
8 rue du général Wurmser	8	8	Jérôme AMANN – SCI Leoden	PC délivré le 13 août 2020
5 rue du moulin	13	8	Actiprom	PC délivré le 22 juin 2020
ZCN Lot 13 1 rue des Artisans	40	16	Bartholdi groupe	PC délivré le 9 septembre 2020
Rue de la forêt	18	8	KOEBEL	PC délivré le 31 mai 2021
Rue de Hoerdt - Maison Rouge	6	3	SCI SOHO	PC délivré le 17 mai 2021
TOTAL		**138**		

4) Demande de fonds de concours à l'EMS pour la participation au financement de la salle de spectacle

L'Eurométropole de Strasbourg propose, via un fonds de concours à la programmation de spectacles, de participer au fonctionnement de plusieurs équipements culturels.

Ce fonds de concours est notamment conditionné par un nombre minimum de représentations professionnelles.

Depuis 2003, l'Espace Culturel, devenu le Diapason, participe à l'effort d'actions culturelles à l'échelle de l'Eurométropole, contribue au dynamisme du territoire et rentre dans les critères d'éligibilités qui permettent de bénéficier de cette aide.

Pour l'année 2022, la participation de l'Eurométropole est de 70 000 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Vendenheim comme l'une de ses communes membres,

Vu l'avis de la Commission des finances du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim possède la salle de spectacle « LE DIAPASON » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,
CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

- **sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « LE DIAPASON » à hauteur de 70 000 €.

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

5) Nouveaux tarifs

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver de nouveaux tarifs qui sont ajoutés à l'ensemble des tarifs municipaux.

1) Ecole maternelle, élémentaire et collège

L'école maternelle et l'école élémentaire de Vendenheim souhaitent participer au dispositif d'éducation à l'image « Ecole et Cinéma ». Dans ce cadre, les élèves bénéficient d'un film par trimestre à choisir dans le catalogue de notre partenaire « Le Récit » qui pilote le projet dans la région et d'un accompagnement pédagogique pour les enseignants.

Les équipes pédagogiques ont sollicité la Commune pour que les projections se déroulent au cinéma de Vendenheim. Cette solution facilite le déplacement des élèves et diminue les coûts de transport.

Afin de pouvoir accompagner les élèves dans ce projet, il est nécessaire d'ajouter des tarifs adaptés à cette nouvelle activité.

2) Concession de columbariums

Il est proposé de compléter les tarifs relatifs aux concessions de columbarium. En effet, des concessions pour des double cases sont désormais possibles. Les tarifs actuels pour une case sont de 850 € pour 15 ans et de 1 700 € pour 30 ans de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances du 22 septembre 2022,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

Ecole maternelle, élémentaire et collège

- **ajoute** un tarif de 2,50 € pour une place de cinéma pour les élèves des écoles maternelle, élémentaire et du collège de Vendenheim dans le cadre d'une projection en lien avec le dispositif « école et cinéma ».

Cimetière

- **ajoute** un tarif de 1 700 € pour une concession de 15 ans en double case de columbarium.

- **ajoute** un tarif de 3 400 € pour une concession de 30 ans en double case de columbarium.

URBANISME

6) Acquisition amiable de la parcelle n°91 section 45

Depuis 2013, la Commune est engagée dans des négociations foncières pour procéder à l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de réaménagement du Muehlbaechel. Ce projet piloté par l'Eurométropole vise notamment à :

- Permettre au Muehlbaechel de retrouver son lit initial ;
- Créer un bassin de rétention naturel permettant de limiter les inondations en aval ;
- Développer la biodiversité sur le secteur.

Ce projet fait également l'objet d'un emplacement réservé VEN 11 inscrit au PLU de l'Eurométropole au bénéfice de la commune de Vendenheim. L'objet de cet emplacement réservé est le « Méandrage du Muehlbaechel ».

Les négociations ont récemment abouti pour la parcelle n°91, section 45, d'une superficie cadastrale de 862 m².

Plan de localisation

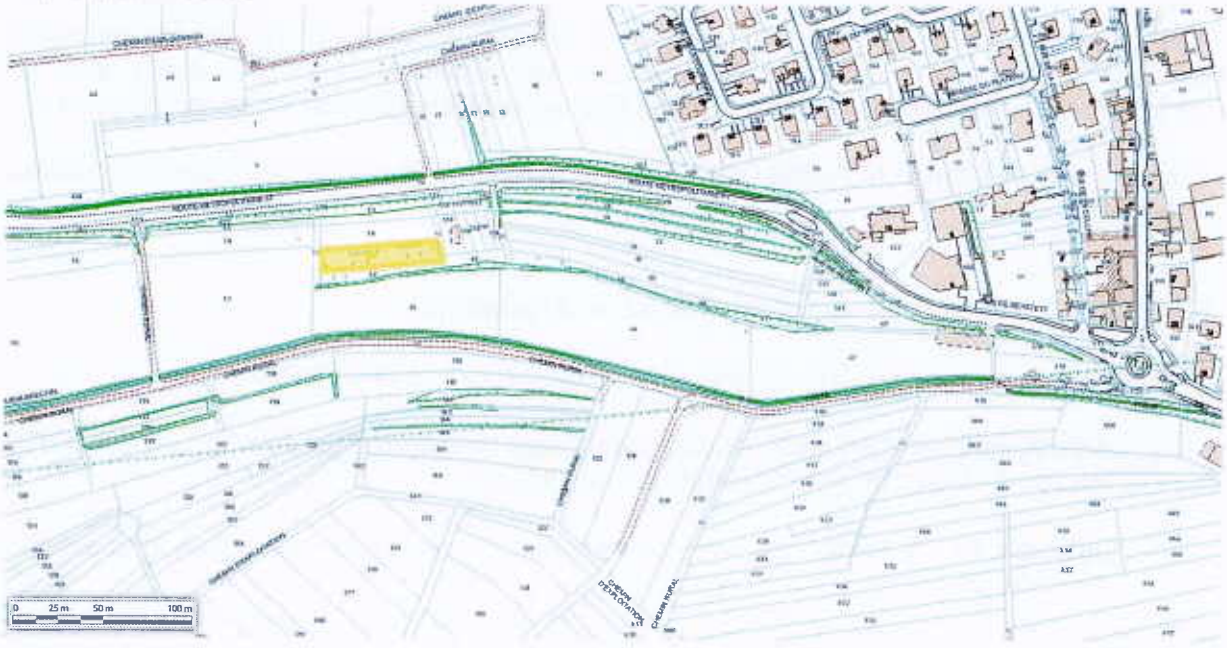

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 80 €/are. Le coût de l'acquisition s'élèverait ainsi à 689,60 € auxquels il conviendra d'ajouter l'ensemble des frais liés à la transaction.

Ce montant est parfaitement cohérent avec la situation du bien et son classement en zone agricole A1 au PLU de l'Eurométropole.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du Domaine n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir cette parcelle pour permettre la mise en œuvre de la Zone d'Expansion de Crue (ZEC),

- **approuve** l'acquisition amiable par la commune de Vendenheim de la parcelle cadastrée section 45 n°91 totalisant une surface cadastrale de 862 m² au prix de 689,60 € auxquels s'ajoutent l'ensemble des frais liés à la transaction,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette acquisition, ainsi que tous les actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

7) Autorisation donnée à M. le Maire à signer une convention pour la mise en place d'un showroom par la société Rowastore sur une parcelle communale

La commune de Vendenheim est propriétaire de la parcelle n°798, section 47 située dans la zone commerciale nord entre le canal de la Marne au Rhin et la rue du Commerce.

La société Rowastore, représentée par M. Franck BABILON, a sollicité la Commune pour utiliser une partie de ladite parcelle (72 m²) afin d'y réaliser son showroom. Cette parcelle est en effet attenante à son activité et ne présente pas d'intérêt pour le projet de requalification de la ZCN en cours de réalisation.

Afin d'établir les modalités d'installation, les conditions d'occupation de cette parcelle par la société Rowastore et fixer les conditions tarifaires, il est proposé la mise en place d'une convention d'occupation temporaire.

Il est proposé de fixer le loyer annuel à 500 €, payable d'avance le 1er janvier de chaque année. L'autorisation d'occupation temporaire est consentie pour une durée d'un an, commençant à compter du 1er janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire annexer à la présente,

- **approuve** la mise en place d'un showroom sur une partie (72 m²) de la parcelle n°798, section 47 telle que délimitée dans la convention,

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire.

8) Echange de terrain entre la commune de Vendenheim et l'association du Club Cynophile

Suite à la réalisation du Contournement Ouest de Strasbourg, des travaux connexes ont été réalisés dans le secteur de l'association du Club Cynophile : voie verte, aménagement de parking, etc.

A l'occasion de ces travaux, il est apparu qu'une partie du parking est située sur la parcelle n°6, section 55 propriété de l'association.

Une Commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières.

Ces conditions étant respectées, il est proposé d'effectuer un « échange » de terrain entre la commune de Vendenheim et l'association afin de régulariser la situation et de clarifier la gestion ultérieure du parking. Cet échange sera réalisé conformément au Procès-Verbal d'Arpentage (PVA) annexé à la présente délibération :

- la commune de Vendenheim cède à l'association du Club Cynophile, 4,58 ares détachés de la parcelle n°5, section 55 ;
- en contrepartie, l'association du Club Cynophile cède à la commune de Vendenheim 4,52 ares détachés de la parcelle n°6, section 55.

La valeur vénale des fonciers est équivalente et ne donne par conséquent pas lieu au versement d'une soulte pour l'une ou l'autre des parties.

Cet échange doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal prise après consultation du service des domaines, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet avis, obtenu le 14 septembre 2022, est annexé à la présente délibération.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de valider les termes de cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis du domaine n°2022-67506-67600 en date du 14 septembre 2022

VU les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'effectuer un échange avec l'association du Club Cynophile pour régulariser la situation foncière et faciliter la gestion ultérieure,

- **approuve** les échanges de terrains selon les conditions suivantes :
  - La commune de Vendenheim cède à l'association du Club Cynophile, 4,58 ares détachés de la parcelle n°5, section 55 ;
  - En contrepartie, l'association du Club Cynophile cède à la commune de Vendenheim 4,52 ares détachés de la parcelle n°6, section 55.

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette acquisition, ainsi que tous les actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

9) Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

La médiation est un dispositif novateur dans la fonction publique visant à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle a fait son entrée dans le droit administratif avec la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite de *« modernisation de la justice du XXIème siècle »*. Cette loi a également permis d'expérimenter une forme de médiation préalable obligatoire (MPO) pour des recours formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation professionnelle. Dans ce cadre, une quarantaine de centres de gestion, dont le CDG 67, se sont portés candidats, et ont eu pour mission d'assurer, de 2018 à 2021, des médiations, se positionnant ainsi en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

Cette expérimentation a été source d'apaisement dans les conflits et jugée positive pour toutes les parties :

- les employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- les agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse.

Face à ce constat positif, le législateur, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour *la confiance dans l'institution judiciaire,* en ses articles 27 et 28, a décidé de pérenniser et de généraliser la MPO sur tout le territoire national. Il a confirmé également le rôle des centres de gestion pour assurer cette mission obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans ces conditions et afin d'encadrer les rôles de chaque partie, il est proposé au Conseil Municipal de Vendenheim d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n°08/22 du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

- **autorise** M. le Maire à signer la convention cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions

individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

- **s'engage** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

- **participe** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

10) Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions

La gestion de la paie est un enjeu stratégique pour la collectivité. Un service de qualité permet d'adapter immédiatement le traitement des agents et les indemnités des élus aux nombreuses évolutions du quotidien :

- Modification statutaire (changement d'échelon, de grade, etc.),
- Variable de la paie (heures supplémentaires, astreintes, Tickets Restaurants, etc.),
- Application des journées de carence,
- Modification des taux de prélèvement (retraite, maladie, cotisations sociales, etc.).

Le suivi pointilleux de chaque cas permet d'éviter des régularisations rétroactives pouvant engendrer des crispations avec le personnel.

Jusqu'à présent, la Commune avait confié cette mission au « service paie » du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Ce dernier, nous a indiqué, par courrier reçu au mois de juin, qu'il stopperait ce service à la fin de l'année 2022.

A cette date, la Commune sera donc libre de réaliser cette mission en interne ou de se tourner vers un autre prestataire.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il apparait préférable de conserver une externalisation de ce service et de se tourner vers un service spécialisé dans la gestion de la paie.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) propose ce type de service et peut prendre le relais du Centre de Gestion. Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il propose les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
9 – L'accompagnement en information géographique,
10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation d'1 euro par habitant et par an (plafonné à 5 000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

S'agissant du service spécifique de la gestion de la paie, la commune privilégie, à ce stade, l'adhésion au service « paie à façon » sans édition, facturé 10 € par mois et par bulletin. En 2021, la commune a édité 959 fiches de paie. Sur cette base, le coût annuel de la prestation serait de 9 590 €.

Sur la base des chiffres de 2021, le coût final aurait été de 14 590 € (adhésion de base au syndicat de 5 000 € plus l'adhésion au service spécifique de la gestion de la paie à 9 590 €), ce qui représente une somme proche du montant payé au CDG (14 385 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

- **décide** de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte à l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération à compter du 1er janvier 2023.

- **approuve** les statuts annexés à la présente délibération.

- **confie** au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.

- **autorise** M. le Maire à signer la convention spécifique pour l'adhésion au service de gestion de la paie et tout avenant à venir.

COMMUNICATIONS COMMUNALES

- **Parking Rue Matter**
  L'aménagement a été réalisé en 2020. L'EMS vient de nous envoyer le décompte. arrêté au 29 juin 2022. Le montant des travaux est de 79 507,98 €, à cela s'ajoutent les frais de démolition pour un montant de 66 591 €. Soit un total de 146 098,98 €.
  La Commune doit prendre 50% en charge soit 73 049,49 €. Cette somme sera à payer en janvier prochain sur le budget 2023.

- **Le Pôle d'Echange Multimodal de Vendenheim**
  Ce projet a été retenu comme prioritaire et l'EMS bénéficiera de financements de la part de l'Etat. Les études vont démarrer prochainement.

- **Lotissement Muhlbaechel**

  La Déclaration d'Utilité Publique qui vaut également mise en compatibilité avec le PLUI, vient d'être prononcée. A ce jour, il y a 3 propriétaires qui refusent de vendre et 3 parcelles considérées comme des biens sans maître. C'est une étape importante. Nous saurons dans 3 mois si il y a des recours ?

- **Carrefour Rue de Gaulle / Route de Strasbourg**

  Aujourd'hui, quand 2 voitures veulent tourner à gauche, elles bloquent tous les véhicules qui veulent tourner à droite vers Strasbourg. Suite aux différentes pannes du pont tournant, et aux embouteillages qui en découlent, nous avons obtenu des travaux pour rétrécir le trottoir et élargir « la file de droite ». Ces travaux sont prévus pendant les vacances de la toussaint (24 octobre – 4 novembre).

- **Crise énergétique**

  Des discussions auront lieu avec l'énergéticien dans les tous prochains jours. Compte tenu du coût des énergies, nous souhaitons appliquer les températures suivantes dans les espaces publics :

  - ✓ Mairie et Diapason : 19°
  - ✓ Ecoles et Périscolaire : 20°
  - ✓ Espaces Sportifs : Plateaux sportifs : 15° / Salle Polyvalente 18° / Cafet 19° / Vestiaires 20°.

La séance est levée à 21h30.

Vendenheim, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Philippe PFRIMMER

MAIRIE DE VENDENHEIM
BAS-RHIN